

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3355

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 114-124, rue Emile Zola et appartenant à la copropriété Le Stade**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 870 mètres carrés, située 114-124, rue Emile Zola à Décines Charpieu et appartenant à la copropriété Le Stade, représentée par la régie Thiébaud, elle-même représentée par monsieur de Slane.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de la rue Emile Zola et à la réalisation d'une piste cyclable, est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 110 de la section CM.

Au terme du compromis qui est présenté au Bureau, la copropriété Le Stade céderait le bien en cause, à titre gratuit, pour 227 mètres carrés, tel que prévu au règlement de copropriété. Le surplus serait cédé à titre onéreux, sans versement de prix, mais moyennant la prise en charge de travaux par la Communauté urbaine (fourniture et pose de deux portails coulissants, deux portillons, un portail manuel à vantaux) évalués à 42 142,79 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 114-124, rue Emile Zola à Décines Charpieu et appartenant à la copropriété Le Stade.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0831 pour la somme de 387 000 €, le 14 février 2005 :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822, exercice 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,